

Je me souviens avoir fait un voyage dans le Sud, et la seule chose à peu près qu'on vendait à ces magasins de la Jamaïque semblait être de grandes bouteilles de whisky écossais, et de rhum. A mon avis, on devrait accorder toute l'attention possible aux marchands, car je sais que ceux de Niagara-Falls s'inquiètent fort de cette question. Les Américains peuvent faire un séjour de 48 heures au Canada et emporter avec eux, en franchise, lorsqu'ils s'en retournent, des marchandises d'une valeur de \$200. Ils ont la permission de le faire une fois par mois. Aussi, s'ils achètent certains articles de luxe dans les boutiques dont la marchandise est exempte de droits, cela ne peut que réduire leurs emplettes dans les magasins ordinaires. J'aimerais connaître l'opinion du ministre là-dessus.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de l'étude de ces crédits pour dire quelques mots au nom des producteurs de tabac à cigares de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm, afin que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), ainsi que les fonctionnaires de son ministère, étudient la possibilité d'augmenter de la façon suivante les tarifs sur la feuille de tabac à cigares:

	Taux actuel	Taux suggéré
Feuille non écotée	12½c.	15c.
Feuille écotée	15c.	22½c.

Monsieur le président, le 30 juin 1956, le gouvernement de l'époque a diminué les tarifs douaniers sur le tabac à cigares non manufacturé, non écoté et écoté comme je viens de le dire. Je crois que cette attitude qu'on a adoptée dans le passé a été contraire aux intérêts des planteurs de tabac à cigares.

C'est donc pour cette raison que je demande à l'honorable ministre de bien vouloir étudier la possibilité de reconsidérer ces tarifs afin de les augmenter, de façon à ne pas nuire aux planteurs de tabac à cigares de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

En passant, permettez-moi de dire que près de 1,400 cultivateurs de ma région sont intéressés à cette culture, laquelle représente environ 1½ million de dollars. Alors, je demande encore une fois à l'honorable ministre de reviser ces tarifs douaniers.

Permettez-moi d'ajouter également que j'abonde dans le sens des paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), ainsi qu'un autre député, réclamant que l'industrie textile, laquelle intéresse la province de Québec, les Maritimes et une partie de l'Ontario, soit mieux protégée en enrayant le dumping si c'est possible.

Il m'a fait plaisir, monsieur le président, de souligner ces deux points à l'honorable ministre du Revenu national.

(Traduction)

M. Godin: Puisque le ministre désire que nous discutons maintenant les droits de douane, je veux lui signaler un sujet ou deux à l'égard desquels je vais lui poser des questions. Je veux parler d'abord du bureau de douane de Sault-Ste-Marie, qui est le plus proche de ma circonscription. Pendant bien des années, des milliers de touristes des États-Unis y sont passés en entrant au Canada au grand avantage du Nord ontarien. J'ai eu maintes fois l'occasion d'y descendre et je dois dire que, du point de vue des aménagements et services, ce bureau n'est pas précisément le meilleur qui soit. Rien n'est prévu, par exemple, pour protéger les voyageurs américains qui ont à ouvrir leurs bagages et, si l'on se rappelle les fréquentes pluies qui sont tombées depuis quelque temps, on se rend compte des inconvénients de ce manque d'aménagements. Les clôtures sont passablement rouillées et brisées. Je dois cependant admettre que, si le port d'entrée est tellement en mauvais état, il y a peut-être une raison. En effet, on doit bientôt construire un nouveau pont tout près de là. Il en résultera une circulation plus intense. J'espère que le ministre va veiller à fournir les services de douane et d'accise lorsqu'on entreprendra la construction du pont, afin d'éviter les inconvénients et les retards.

La deuxième question que je tiens à soulever a déjà été abordée par trois députés ministériels. En 1958, le ministre a apporté certaines modifications à la loi sur les douanes et dans son exposé préliminaire, qui figure à la page 4689 du compte rendu du 2 septembre, il a dit ceci:

La loi actuelle est suffisante pour la plupart des cas de dumping ou de vente à perte, mais elle n'apporte pas de sauvegarde contre les ventes à un prix inférieur au coût plus un profit raisonnable.

Le ministre était d'avis à cette époque que la loi était suffisante pour la plupart des cas de dumping, mais il voulait s'occuper des ventes à un prix inférieur au coût plus un profit raisonnable. J'aimerais que le ministre nous parle de l'effet des modifications sur l'industrie manufacturière canadienne et nous donne les chiffres relatifs aux importations en vertu de la nouvelle modification.

M. Broome: Monsieur le président, j'ai deux ou trois points à soulever, mais je tiens auparavant à féliciter le ministre et son ministère. C'est l'un des ministères les plus efficaces et les plus compétents avec lesquels j'ai eu le plaisir de traiter. Il est doté de l'un des meilleurs sous-ministres, qui, par ailleurs, mérite des félicitations dans un autre domaine.